

République française  
Département SOMME  
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
Séance du 11 septembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>48</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Vote</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A l'unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour : 48</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contre : 0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abstention : 0</td> <td></td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	38	Qui ont pris part au vote	48	Vote		A l'unanimité		Pour : 48		Contre : 0		Abstention : 0		<p>L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de la doyenne d'âge. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le trente août deux-mille dix-huit.</p>
Conseillers en exercice	52																
Présents	38																
Qui ont pris part au vote	48																
Vote																	
A l'unanimité																	
Pour : 48																	
Contre : 0																	
Abstention : 0																	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 18/09/18</p> <p>Et publication le : 19/09/18</p>	<p><b>Présents</b> : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, SAVREUX, RIFFLART, Mmes RODINGER, BOHAIN, M.M. HERNANDEZ, DESSEAUX, RENAUX, Mme FINET, M. CANDELA, Mmes PINON, BRIAULT, M.M. SOMON, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, BOULANGER, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. AMARA, WATELAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANÇOIS, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p> <p><b>Excusés, absents</b> : M.M. LORIC, GERARD, DELNEF.</p> <p><b>Pouvoirs</b> :</p> <p>M. CANDELA à M. DESSEAUX M. DEBART à M. RENAUX Mme HAMADI à M. SAVREUX Mme CARPENTIER à Mme THIEBAUT M. VILLAIN à M. LEPERS M. CLAISSE à Mme FOURÉ M. DEFLESSELLE à M. MAGNIER</p>																

PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

	Mme VERRIER à M. GEST M. DE WITASSE THEZY à Mme PINON M. DESTOMBES à M. BLEYAERT Mme DE WAZIERS à M. DESFOSSÉS M. LOGNON à M. FRANÇOIS
M. CANDELA (pouvoir à M. DESSEAUX) a quitté la séance à 10h40 Mme FOURÉ a quitté la séance à 11h05 M. MERCUZOT a quitté la séance à 11h13 M. SOMON a quitté la séance à 11h13 Mme PINON a quitté la séance à 11h25 Mme MAILLART a quitté la séance à 11h25	
<b>Début de la séance</b> : 9h46 <b>Fin de la séance</b> : 11h30	
Le compte-rendu analytique de la séance du 11 septembre 2018 sera affiché le 19 septembre 2018	
<b>Séance présidée par</b> : Mme Colette FINET, doyenne d'âge, puis par M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.	

**DÉLIBÉRATION 2018/19**  
**OBJET : Délégations accordées au Président**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;  
Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-4, et L.2122-22,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois décide,**

**Article 1 :** Le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- de solliciter des subventions auprès des partenaires extérieurs ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- d'émettre des avis en tant que personne publique associée, après que la commission SCOT se soit réunie pour préparer ledit avis.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Article 3** : Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Le Président,  
Alain GEST**



POLE METROPOLITAIN  
DU GRAND AMIÉNOIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture en date du 18/09/18 et de sa publication en date du 19/09/18

Le Président

**Alain GEST**